




République Française
Département de la Moselle
Commune de BAZONCOURT -57530
Tél : 03.87.64.73.67
commune.bazoncourt@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 24/06/2022
Reçu en préfecture le 24/06/2022
Affiché le 
ID : 057-215700550-20220622-2022AR22_2206-AU

Arrêté municipal N°22
octroyant un permis de stationner
sur le domaine public communal

Le Maire de la commune de Bazoncourt 57530

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2542-2 et suivants

Vu le code de la voirie routière

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2004 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal

Vu la demande de monsieur Gandar Alain, président du Foyer Rural domicilié 4 rue de Courten à Bazoncourt, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un vide grenier conformément au plan joint.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Gandar Alain est autorisé à occuper le centre du village, défini par le plan annexé, en vue d'installer les vendeurs, participants au vide grenier à condition, de ne faire obstacle ni aux libres accès des secours et bornes d'incendie, à l'écoulement des eaux.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le dimanche 31 juillet 2022 de 6h à 20h et doit faire l'objet d'un renouvellement express, accordé exceptionnellement à titre gratuit.

Article 3 : Dans le cadre de l'ensemble des fêtes des 22-23-24-25-29-30-31 juillet et 1^{er} août 2022 prochain la circulation sera interdite dans le centre du village (voir arrêté n°18)

Article 4 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable, à toute époque, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général soit pour le non-respect par le permissionnaire des prescriptions édictée par celle-ci. Le droit des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à
Monsieur le Préfet,
Mr le Président du Foyer

Fait à Bazoncourt le 22 juin 2022

Le Maire
BERTRAND Dominique



DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(Articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du code de commerce et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal)

1 - Déclarant

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale :
FOYER RURAL DE BAZONCOURT

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :
WERTH ISABELLE

N° SIRET :

Adresse : n° RUE DE COURTEN Voie : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal : Localité : BAZONCOURT

Téléphone (fixe ou portable) : 0698335176

2 - Caractéristiques de la vente au déballage

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) :
VILLAGE DE BAZONCOURT

Marchandises vendues : neuves occasion

Nature des marchandises vendues : Objets d'occasion - brocante

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce) :

Date de début de vente : Date de fin de vente :

Durée de la vente (en jours) : 1

3 - Engagement du déclarant

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration : (Nom, prénom) FOYER RURAL DE BAZONCOURT, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L.310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

Date et signature :

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

4 - Cadre réservé à l'administration

Date d'arrivée :
recommandé avec demande d'avis de réception
remise contre récépissé

Observations :

N° d'enregistrement :



Remis à une werth
le 24-06-2022

